



N° 239916-2023/1-ACTS/DERES

Date du : 10 novembre 2023

Rapport de présentation

OBJET : Délibération modifiant la délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles

PJ : un projet de délibération

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

La province Sud, fortement investie dans l'accompagnement des étudiants méritants, est engagée dans un partenariat avec l'Institut politique de Paris visant à accompagner financièrement les étudiants inscrits dans le dispositif conventionnel d'éducation prioritaire.

Toutefois, le dispositif conventionnel choisi pour encadrer l'intervention de la province Sud, faisant intervenir un grand nombre de parties (le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces, la Maison de la Nouvelle-Calédonie, et l'IEP) a trouvé ses limites en 2022 et 2023 lorsque la signature de deux de ces parties a fait défaut.

Ce défaut de signature de la convention a entraîné l'incapacité de sa mise en œuvre et par conséquent l'impossibilité de prendre en charge le suivi administratif et financier tant des étudiants admis pour l'année 2023-2024, mais également ceux qui avaient intégré le dispositif depuis 2021.

Pour pallier cette difficulté, la province Sud a été contrainte d'adopter en urgence un dispositif transitoire lui permettant d'assumer les engagements pris dans la convention initiale¹.

¹ Délibération n°16-2023/APS du 13 février 2023 relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à s'inscrire à l'Institut Politique de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire

Une nouvelle convention de partenariat est proposée par l'IEP. Cette convention, condition sine qua none à l'accueil par l'IEP des étudiants de la province Sud, prévoit la continuité de l'accompagnement actuellement en place. Elle serait également conclue entre les mêmes parties.

Pour affirmer la permanence de l'engagement de la province Sud dans ce dispositif, il vous sera proposé d'habiliter sa présidente à signer la convention.

Toutefois, afin de sécuriser l'accompagnement de ces étudiants en cas de défaillance d'une ou des parties à la convention il est proposé d'inscrire durablement les engagement pris par la province Sud en les incluant dans la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 *relative à la bourse d'accès aux grandes écoles*. Les engagements pris dans la convention renverront alors aux dispositions prévue par la délibération précitée.

Les étudiants admis à s'inscrire à l'IEP dans le cadre du dispositif CEP seraient ainsi assurés, tout au long de leur cursus, de bénéficier des aides suivantes :

- la prise en charge des frais de transport entre Nouméa et leur ville d'étude ;
- un soutien logistique à leur arrivée à Paris (accueil à l'aéroport, aide à la recherche de logement, transfert vers leur logement) ;
- une prime unique d'installation de 150 000 F ;
- une bourse mensuelle de 120 000 F versée dès leur admission ;
- la prise en charge des frais d'inscription si nécessaire ;
- la prise en charge des frais de retour à l'issue de leur cursus.

La présente délibération propose également d'apporter des ajustements visant à aligner les conditions d'obtention des aides proposés par les différents dispositifs de la procidence Sud, à savoir :

- porter la durée de résidence en province Sud requise pour prétendre à la bourse d'accès aux grande écoles à trois ans ;
- supprimer la bourse en cas de fraude ;
- ne pas permettre le cumul de la bourse avec une aide versée par l'établissement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.